

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 840

présenté par

M. Lefèvre, M. Labaronne, Mme Boyer et Mme Métayer

ARTICLE 11

I. – Supprimer la première phrase de l’alinéa 9.

II. – En conséquence, au début de la seconde phrase du même alinéa, substituer au mot :

« II »

les mots :

« Le professionnel de santé ».

III. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, supprimer le mot :

« toutefois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.